

Députation de la section du Bonnet Rouge (Paris) qui invite la Convention à continuer ses travaux et présente deux cavaliers jacobins, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la section du Bonnet Rouge (Paris) qui invite la Convention à continuer ses travaux et présente deux cavaliers jacobins, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 636-637;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27573_t1_0636_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Raison et que de suite on se rendra dans le sein de la Convention (1).

42 q

La section du Contrat Social dit que, pour rendre hommage à la vertu, elle a délibéré de se rendre en masse chez le citoyen Geffroy, dont le courage a préservé Collot d'Herbois de la mort que lui portoit l'assassin Lamiral (2).

L'ORATEUR donne lecture des délibérations de l'assemblée gⁿ^o du 5 pair. II :

L'assemblée générale, ayant entendu le rapport du Comité de Salut public sur l'horrible attentat commis contre la personne de deux des représentans du peuple et membres dudit Comité, les citoyens, Robespierre et Collot d'Herbois,

Indignée de cet attentat, satisfaite qu'ils n'ont pas privé la République de deux de ses plus zélés législateurs,

Arrête qu'elle se levèra en masse demain 6 du courant, et se transportera à la Convention nationale à l'effet de lui exprimer sa joie de ce qu'il n'est rien arrivé de fâcheux à deux membres de la représentation nationale.

Et que pour rendre hommage à la vertu la section du Contrat social se transportera à la maison du citoyen Geffroy qui par son courage héroïque a préservé le citoyen Collot d'Herbois du péril éminent où la scélérateuse d'un monstre qui n'aurait jamais dû porter le nom de français, a failli nous faire perdre ce digne représentant du peuple,

Et qu'il lui sera décerné une couronne civique comme gage assuré de son amour pour la vertu, que la sagesse de nos représentans a mis [à] l'ordre du jour (3).

(*Applaudi.*)

42 r

La section des Sans-Culottes dit que la nation qui frappe un représentant du peuple frappe le peuple entier. Quel éloge, ajoute-t-elle, pour la représentation nationale ! l'infâme Pitt croit donc que la destinée de la France est attachée à la vie de ses représentans (4).

L'ORATEUR : Mandataires du peuple,

La section des Sans-Culottes se présente en masse pour vous exprimer son indignation con-

(1) C 306, pl. 1155, p. 25, signé COPIE (*présid.*), [et 1 signature illisible]; p. 26, signé COPIE, LEGANGNEUR.

(2) P.V., XXXVIII, 117. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^o); J. Fr., n° 609; J. Lois, n° 605; Mess. soir, n° 646; Ann. R.F., n° 178; M.U., XL, 104; Rép., n° 157; J. Sablier, n° 1341; J. Mont., n° 30; J. Matin, n° 704; C. Univ., 8 prair.; Débats, n° 613, p. 82; S.-Culottes, n° 465; J. Paris, n° 511; Feuille Rép., n° 327.

(3) C 306, pl. 1155, p. 27, signé BATISTIN, LENORMAND.

(4) P.V., XXXVIII, 118. J. Lois, n° 605; Mess. soir, n° 646; C. Eg., n° 646; J. Mont., n° 30; J. Matin, n° 704; Débats, n° 613, p. 82; M.U., XL, 104; Rép., n° 157; C. Univ., 8 prair.; J. Fr., n° 609; S.-Culottes, n° 465.

tre les attentats qui viennent d'être commis.

Qu'ils apprennent, ces monstres qui payent de pareils forfaits, que la main criminelle qui frappe un représentant du peuple, frappe le peuple entier, qu'ils apprennent, ces froids calculateurs de meurtres qu'ils ne font qu'ajouter à leur compte et à la gloire des représentans qu'ils attaquent; en effet, quel plus bel éloge pour ces représentans que de voir l'infâme Pitt dont la politique est dans le crime, les inscrire sur la liste sacrilège et homicide, quoi de plus glorieux pour eux que de voir son ennemi faire dépendre de leurs jours la destinée de la France entière, s'imaginer détruire en eux la Convention entière et anéantir les droits de l'homme en faisant périr ceux qui les ont proclamés les premiers et qui s'en sont déclarés et montrés les plus fermes défenseurs.

Mais leur espoir est vain, les droits de l'homme sont aujourd'hui gravés dans le cœur de tous les français et dans celui de tous leurs enfants que vous voyez déjà sous les armes, prêts à les défendre; non ! la Convention nationale ne peut périr qu'avec le peuple entier. Qu'ils apprennent, ces lâches ministres et vils agents, par l'exemple du brave Geffroy, qu'ils apprennent par nos serments que le dernier sans-culottes périra plutôt que de laisser anéantir la Convention, et que le seul fruit de leurs efforts sera la honte du sacrifice dû à leurs crimes. Oui, nous avons juré de faire aux représentans du peuple un rempart de nos corps et nous tiendrons nos serments (1).

Les élèves de la Parie, de l'hospice ci-devant dit la Pitié, réunis à la section des Sans-Culottes, expriment les mêmes vœux (2).

L'orateur de la section annonce que ces enfants, qui ont vu le jeune Barra parmi eux, sont pénétrés du même zèle et du même courage. On les accoutume aux exercices militaires, et leur éducation ne tend qu'à former de ces jeunes orphelins des guerriers redoutables qui défendront un jour la liberté contre ses ennemis. La section demande que cet établissement soit assimilé aux maisons nationales d'éducation, et que des fonds particuliers soient affectés pour cet objet, outre ceux qui proviennent des biens attachés audit hôpital. Renvoyé au Comité des finances (3).

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de toutes ces différentes adresses.

42 s

La section du Bonnet-Rouge s'écrie : O peuple ! as-tu bien aujourd'hui tout le sentiment de ta force ? on ne peut te vaincre, on veut t'affamer, Continuez vos travaux, dit-elle à la Convention; avant d'arriver jusqu'à vous, les poignards frapperont les citoyens de la section du

(1) C 306, pl. 1155, p. 28, signé COCHET (*présid.*), TRIBOUT (*secrét.*).

(2) P.V., XXXVIII, 118.

(3) J. Sablier, n° 1341.

Bonnet-Rouge. La même section présente deux cavaliers jacobins armés et équipés (1).

L'ORATEUR : Législateurs,

Quoi ! c'est au moment où la victoire plane d'un vol hardi et continu sur toutes les armées de la République, c'est au moment où les factions anéanties ne nous laissent plus dans leurs auteurs que le souvenir déjà loin d'être dévorés par le néant dont ils n'auraient jamais du sortir; c'est au moment où les vertus et la probité mises à l'ordre du jour en écartent éternellement le fripon ou l'hypocrite démasqué, c'est au moment où l'athéisme stupide vient d'éprouver le dernier coup que l'humanité outragée lui préparait dès longtemps; c'est au moment enfin où la Convention nationale vient de graver en caractères durables dans l'âme de tous les hommes vertueux, ces vérités inattaquables, ces idées consolantes que le vice seul a intérêt à écarter; c'est dans ce moment, dis-je, qu'un complot infernal, qu'une conjuration nouvelle paraît menacer les organes respectables de ces principes sacrés et en eux la représentation nationale. O peuple ! as-tu bien aujourd'hui tout le sentiment de ta force ? On ne peut te vaincre, on veut t'assassiner.

Législateurs, la section du Bonnet Rouge, transportée d'indignation au premier bruit des dangers courus par les plus intrépides défenseurs des droits sacrés du peuple, a spontanément arrêté qu'elle constituait chacun de ses membres cautionnaire responsable de chacun d'entre vous.

Continuez vos travaux. Les poignards peuvent se lever encore, mais avant d'arriver jusqu'à vous, les citoyens de la section du Bonnet Rouge jurent ici de recevoir les premiers coups. En attendant, les coupables sont sous le glaive de la loi : et l'on fera justice. Quant à nous, nous venons, pour ainsi dire, nous associer à vos utiles travaux, en vous annonçant l'envoi à la frontière de deux nouveaux cavaliers jacobins.

(*Applaudi.*)

Il donne lecture d'un extrait des délibérations de l'assemblée générale du 5 prair. II :

Appert l'assemblée générale, avoir nommé les citoyens Gobeau, Pfenty, Pieron et Lebrun j^e pour rédiger une pétition à la Convention nationale relative à l'assassinat prémédité sur les représentants du peuple; et de la porter avec les citoyens de la section qui iront en masse à la Convention nationale (2).

42 t

La section des Marchés invite toutes les autres sections à redoubler de zèle et de surveillance pour déjouer les monstres qui méditent dans les ténèbres l'assassinat et la ruine

(1) P.V., XXXVIII, 118. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^t) et 8 prair. (suppl^t); *J. Sablier*, n° 1341; *J. Fr.*, n° 609; *M.U.*, XL, 104; *Rép.*, n° 157; *C. Univ.*, 8 prair.; *J. Mont.*, n° 30; *J. Matin*, n° 704; *Débats*, n° 613, p. 82; *Mess. soir*, n° 646; *S.-Culottes*, n° 465; *Feuille Rép.*, n° 327; *C. Eg.*, n° 646.

(2) C 306, pl. 1155, p. 30, 31.

de la patrie. Elle annonce en même temps la dissolution de la Société sectionnaire, et présente deux cavaliers jacobins (1).

L'ORATEUR : Citoyens représentans,

Nous venons, au nom de la section des Marchés, vous présenter les deux cavaliers jacobins qu'elle a armés et équipés. Ces citoyens emportent dans leur cœur le sentiment qui fait les héros, c'est l'amour de la patrie ! ils savent, ces républicains, qu'ils vont combattre des ennemis aussi féroces que ceux de l'intérieur, mais moins dangereux.

La section des Marchés a frémi d'horreur en apprenant les attentats commis envers la représentation nationale, elle a arrêté dans sa séance d'hier, que toutes les sections seraient invitées à redoubler de zèle et de surveillance pour déjouer les complots des monstres qui osent méditer dans l'ombre l'assassinat des plus ardens défenseurs du peuple, et la ruine de la patrie; c'est en réunissant la surveillance à la force que ces complots seront déjoués et nos ennemis vaincus.

Continuez, citoyens représentans, à bien mériter de la patrie, quelles que soient la ruse et la férocité de nos ennemis, leur dernière heure est sonnée.

Nous sommes aussi chargés d'annoncer à la Convention nationale que la Société populaire de notre section s'est dissoute le 27 floréal; les citoyens qui la composaient ne connaissent point de bonheur partiel, c'est dans celui de tous les français qu'ils trouveront le leur.

Vive la République, vive la Convention !

Il donne lecture d'un extrait des délibérations de l'assemblée générale du 5 prair. II :

L'assemblée nomme les citoyens Gambier, Royer, Legay et Boc pour s'adjoindre aux autres commissaires déjà nommés tant par l'assemblée générale que par la Société populaire, pour présenter à la Convention nationale ses deux cavaliers jacobins, et pour annoncer la dissolution de la Société populaire (2).

43

Le tribunal du 1^{er} arrondissement, celui d'appel de police correctionnelle, le tribunal criminel du département de Paris et la municipalité de la commune de Paris, manifestent à la barre la douleur et l'indignation qu'ils ont ressenties à la nouvelle de l'horrible attentat projeté contre deux fidèles représentants du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXVIII, 118. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^t) et 8 prair. (suppl^t); *J. Fr.*, n° 606; *Mon.*, XX, 558; *J. Lois*, n° 605; *Mess. soir*, n° 646; *J. Matin*, n° 704; *J. Sablier*, n° 1341; *C. Univ.*, 8 prair.; *S.-Culottes*, n° 465; *J. Univ.*, n° 1645; *Feuille Rép.*, n° 327.

(2) C 306, pl. 1155, p. 32, signé MOIZIN (*secrét.-greffier*); p. 33, signé LEBOURG, BOT, BOUIN, LEGAY, GAMBIER, LOYER, (*comm.*).

(3) P.V., XXXVIII, 118. *J. Mont.*, n° 30; *Mon.*, XX, 558; *J. Univ.*, n° 1645.